



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice

Luxembourg, le 16 novembre 2016
Réf. N° QP 61/16



Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
L-2450 Luxembourg

Objet : Question parlementaire n°2486 du 21 octobre 2016 des honorables députées Sylvie ANDRICH-DUVAL et Françoise HETTO

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe ma réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Félix Braz
Ministre de la Justice

**Réponse du Ministre de la Justice à la question parlementaire n° 2486
du 21 octobre 2016 des honorables députées Mme Sylvie ANDRICH-
DUVAL et Mme Françoise HETTO**

La question parlementaire des honorables Députées Mme Sylvie Andrich-Duval et Mme Françoise Hetto se lit en relation avec les questions parlementaires du 24 juillet 2014 de Mme Hetto au sujet des personnes transgenres et du 19 mai 2015 de l'honorable députée Mme Lorsché concernant les droits des personnes transgenres au Luxembourg. Entretemps un certain nombre de développements sont intervenus, tant au niveau national, qu'au niveau international.

Avec la signature des déclarations IDAHO (International Day against Homophobia and Transphobia) de 2015 et 2016, le Gouvernement a réaffirmé sa volonté de répondre aux besoins des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexe (LGBTI) à l'occasion de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.

En juillet 2015 un comité interministériel LGBTI a été créé. Il réunit tous les ministères concernés et les associations représentatives afin d'identifier les défis pour les personnes LGBTI et de trouver des pistes de solutions satisfaisantes à travers un dialogue continue avec les associations.

Il importe de citer également la jurisprudence toute récente en la matière, datant du 1^{er} juin 2016. Elle s'inscrit entièrement dans la logique de la Résolution 2048 (2015) du Conseil de l'Europe.

Le ministère de la Justice est en train d'élaborer un avant-projet de loi visant la création d'un cadre légal concernant le changement de sexe. Il s'agit de proposer l'abolition de la stérilisation et de la soumission à d'autres traitements médicaux, mais également de prévoir une procédure rapide et facilement accessible dans l'intérêt des personnes concernées. Il est envisagé de converger au plus grand degré avec la résolution précitée du Conseil de l'Europe.

Le projet de loi n°661 de l'Assemblée nationale en France, cité par les honorables députés dans la question parlementaire, constitue sans doute une source d'inspiration. Il s'agit d'une piste intéressante parmi d'autres. A titre d'exemple, on peut citer les législations progressistes de Malta et de la Norvège, mais également les discussions menées au sein de la Commission internationale de l'Etat civil (C.I.E.C.) de septembre 2016.

Je suis confiant que le moment venu une vaste majorité devrait se trouver au sein de la Chambre des Députés pour la création d'un cadre légal en la matière, et ce au vu de la proposition de loi n°6955 relative à la transsexualité et modifiant le Code civil, déposée par les honorables Députées Mme Sylvie Andrich-Duval et Mme Françoise Hetto.